

Lors de la réunion du 23 mars 2014, la direction a fait 3 propositions sur une base identique contenant :

-

un plafonnement de la masse salariale redistribuée aux employés Parkeon entre 7 et 8% (intéressement + participation) = réduction de l'intéressement en fonction du niveau de la participation.

-

aucun intéressement en dessous de 8M€ d'ebitda (suppression du plancher prévu au précédent accord).

Les 3 organisations syndicales CFDT, CFTC et CFE-CGC se sont entendues pour faire une contre-proposition à la direction en partant des principes suivants :

1.

L'intéressement récompense l'investissement des employés dans leur entreprise et ne peut donc pas être nul si l'entreprise fait des bénéfices ou que les critères sont atteints.

2.

L'intéressement est censé associer les salariés à la performance de l'entreprise. Or en voulant mettre un plafond, la direction crée un critère MINORANT qui va à l'encontre de l'objectif de l'intéressement! Avec le plafond, plus l'entreprise est performante, moins les employés touchent. Ce qui est contradictoire avec l'objectif de l'intéressement.

3.

Les 3 OS ont compris le besoin de l'entreprise en matière de "maîtrise budgétaire".

Les nouvelles propositions des organisations syndicales sont les suivantes (elles partent de la proposition n° 2 de la direction ci-contre):

- Le plafond de 8% ne pourra avoir comme impact la réduction de la prime d'intéressement du plus de sa moitié (au moins 50% de l'intéressement est garanti)
 - La prime d'intéressement due en raison des critères opérationnels est toujours versée:
 - Elle n'est pas impactée par le plafond.
 - Elle est versée quel que soit l'EBITDA. Ainsi les 2 critères opérationnels, en étant hors plafond, viendraient (en fonction de leur atteinte) assurer un minimum d'intéressement.
-
- Le CIR (crédit impôt recherche) a été proposé comme un des critères.

Ces nouvelles propositions, faites le 16 avril, permettraient de dépasser le plafond de 8%. Elles ont eu un retour positif de la part de la direction qui a fait une nouvelle proposition d'accord actuellement à l'étude par les organisations syndicales.